

**Séance du MARDI 12 DECEMBRE 2023**

\*\*\*\*\*

Présents : M. ECHIVARD - Mme QUODBACH (à partir du point 3) - Mme TOUSCH -  
Mme VIGOUROUX - Mme RAPP – M. POLLRATZKY – M. BLUM -  
Mme JUNG-SAUNIER (à partir du point 4) - M. ZANGA - Mme  
HEYMANN – M. MERTZ

Absents : Mme QUODBACH (jusqu’au point 2) – Mme KARST – M. KIRCH

Procurations : M. ZINS à M. POLLRATZKY - M. LINDEN à M. ECHIVARD – Mme  
JUNG-SAUNIER à Mme VIGOUROUX (jusqu’au point 3)

Secrétaire de séance : Monique BREITMOSER RONDIO, Secrétaire de Mairie

\*\*\*\*\*

**036-2023 : Chasse 2024-2033 – agrément des candidatures**

Le Maire fait part au Conseil Municipal des dossiers de candidature à l’adjudication des lots de chasse n° 1, 2 et 3 réceptionnés en Mairie. De même, le Maire relate l’avis de la commission consultative de la chasse qui a examiné le 06 décembre les déclarations et les pièces annexées.

Au regard des dossiers de candidature et vu l’avis de la commission consultative de la chasse, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

- d’agréer les candidatures de
  - o M. Grégory BRET de SARRALBE
  - o M. Guillaume TURQUIN de RICHELING
  - o M. Luigi GALLIZZI de GROSLIEDERSTROFFen les autorisant à participer à l’adjudication du lot de chasse n° 1 qui aura lieu au Foyer Socio Educatif le 20 décembre 2023 à 14H
- d’autoriser le Maire à signer le bail de chasse et toutes les pièces s’y rapportant.

**037-2023 : Chasse 2024-2033 - adjudication**

Le Conseil municipal, après avoir été mis au courant qu’aucun dossier de candidature n’a été déposé pour les lots 2 et 3, et sur avis de la Commission Consultative de la Chasse Communale (4C), à l’unanimité :

**Séance du MARDI 12 DECEMBRE 2023**

**DECIDE :**

- De procéder à une adjudication publique pour les 2 lots avec comme mise à prix :

\* 2.900 € pour le lot n° 2

\* 2.200 € pour le lot n° 3

- de fixer l'indemnité de criée de l'Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques pour l'adjudication publique :
  - 100 euros par adjudication, sans tenir compte du nombre de lots.

Seront à la charge des locataires :

. les droits de timbres et d'enregistrement

. les frais de publication à hauteur de 50%

Eventuellement tous les autres droits, taxes et redevances découlant de l'application normale des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

- de fixer la date de l'adjudication de la chasse au mercredi 31 janvier 2024 à 14h à la salle du Foyer Socio-Educatif de REMERING LES PUTTELANGE.
- d'autoriser le Maire à arrêter, après avis de la commission consultative de chasse la liste des candidats et à signer les baux de chasse et pièces s'y rapportant.

<b><u>038-2023</u> : Chasse 2024-2033 – Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier rouge</b>
---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le code de l'environnement, dans ses articles L.429-23 à L.429-24, prévoit que, dans certaines conditions les cultures endommagées par les sangliers, cerfs, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à un dédommagement de la part du locataire de la chasse.

Les dégâts, exceptés ceux de sangliers (qui sont pris en charge par le « Fond départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers ») font l'objet d'une évaluation dans les conditions prévues par les articles R.229-8 à R.229-14 du code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Monsieur Vincent STEFFEN domicilié à 57510 HILSPRICH, en qualité d'estimateur des dégâts de gibier pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033.

**Séance du MARDI 12 DECEMBRE 2023**

**039-2023 : Identification des zones d'accélération des ENR**

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- \* La concertation se fera par Internet sur le site de la commune
- \* la population sera avertie par courrier de la concertation lors de la distribution de l'info communale du mois de décembre distribuée dans les boites aux lettres,
- \* Les remarques seront formulées sur papier libre et déposées en Mairie ou envoyées par mail à l'adresse de la commune,

**Séance du MARDI 12 DECEMBRE 2023**

\* La période de concertation sera du vendredi 23 décembre 2023 au lundi 15 janvier 2024 à 12h

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- \* Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- \* Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre cadastré section 7 parcelles 77 et 78,
- \* Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre cadastré section 28 parcelle 84,
- \* Solaire Thermique au sol au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- \* Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- \* Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- \* Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- \* Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- \* Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- \* Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- \* Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- \* Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Après échanges, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et une abstention :

- \* arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus,

**Séance du MARDI 12 DECEMBRE 2023**

\* arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,

\* précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,

\* précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

<p><b><u>040-2023</u> : Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget 2024</b></p>
---

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

***Article L 1612-1***

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre*

**Séance du MARDI 12 DECEMBRE 2023**

*de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.*

**BUDGET COMMUNE**

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 503.228 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », hors ligne 001))

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 125.807 € (< 25 % x 503.228 €)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

<b>Chapitre</b>	<b>Budget 2022</b>	<b>Quart crédit 2023</b>
20	6.729,12 €	1.682,28 €
21	496.498,88 €	124.124,72 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**041-2023 : Avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols**

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCoT par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La loi encadre la composition. Elle permet toutefois aux Régions de la modifier suivant un protocole de consultation défini. La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et communes compétents en matière d'urbanisme. Les évolutions proposées pour la composition de cette Conférence sont les suivantes :

- Evolution du nombre de SCoT représentés en ouvrant leur nombre à 10 au lieu de 5 ;

**Séance du MARDI 12 DECEMBRE 2023**

- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : agences de l'eau (2 représentants), Pacs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat)

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

Tirant enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des SCoT en Grand Est, mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relais des observations des communes et EPCI dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience, et considérant le rôle des SCoT dans la déclinaison des objectifs «Zéro Artificialisation Nette» dit « ZAN » au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCoT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

L'InterSCoT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCoT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et à des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCoT du Grand Est permettra de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers la zéro artificialisation nette en 2050 et plus globalement autour des démarches d'économie de ressources.

La sollicitation de la Région présente également une proposition de liste nominative des structures membres de la Conférence, à savoir :

- 15 représentants de la Région

- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

- o SCoT de l'Agglomération Messine
- o SCoT de la Région de Strasbourg
- o SCoT des Vosges Centrales
- o SCoT des Territoires de l'Aube
- o SCoT du Pays Barrois
- o SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
- o SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
- o SCoT du Pays de Langres
- o SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
- o SCoT d'Épernay et sa Région

- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :

**Séance du MARDI 12 DECEMBRE 2023**

- o Communauté de communes Ardennes Thiérache
  - o Communauté de communes du Pays Rethélois
  - o Communauté de communes du Pays d'Othe
  - o Communauté urbaine du Grand Reims
  - o Communauté d'agglomération de Chaumont
  - o Communauté de communes du Bassin de Pompey
  - o Métropole du Grand Nancy
  - o Communauté d'agglomération du Grand Verdun
  - o Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
  - o Eurométropole de Metz
  - o Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
  - o Eurométropole de Strasbourg
  - o Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
  - o Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
  - o Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
- o Commune d'Andolsheim (68)
  - o Commune de Ville-sur-Arce (10)
  - o Commune de Sainte-Barbe (88)
  - o En cours de désignation
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
- o Commune de Sierentz (68)
  - o Commune de Saint-Pouange (10)
  - o Commune de Thaon-les-Vosges (88)
  - o En cours de désignation
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
- o Agence de l'Eau Rhin-Meuse
  - o Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
- o Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.



**Séance du MARDI 12 DECEMBRE 2023**

La liste éventuellement mise à jour est consultable sur :  
<https://www.grandest.fr/conferenceartif/>

Cette liste tient compte de la diversité des situations tant en matière de représentativité géographique à l'échelle du Grand Est que des caractéristiques des territoires, et de l'expérience en matière de planification.

Concernant les SCoT désignés, leur niveau d'implication actuels et leurs moyens humains leur permettront de siéger à la Conférence régionale. Toutefois, les autres SCoT du Grand Est, dont le SCoT de l'Arrondissement de Sarreguemines, restent impliqués dans le suivi et la préparation des décisions à l'échelle régionale, dans le cadre du réseau des SCoT régionaux.

La loi du 23 juillet 2023 impose un avis conforme des EPCI et communes sollicitées dans un délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi, soit avant le 20 janvier 2024. Cette délibération est à adresser par mail à [sraddet@grandest.fr](mailto:sraddet@grandest.fr)

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour et une abstention valide la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée.

**042-2023 : Subvention aux associations**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes :

- Fit-Mouv'	660,00 €
- Arboriculteurs	780,00 €
- Taekwondo	1.230,00 €
- Pêcheurs de l'Etang des Marais (pas de dossier déposé)	0,00 €
- Association Foyer « Les Cordées »	860,00 €
- APE	540,00 €

Chaque association a rendu un dossier de demande de subvention complet et ont fourni une copie de la charte d'engagement républicain signée.

**Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire**

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations. Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**Séance du MARDI 12 DECEMBRE 2023**

**Décision concernant la fongibilité des crédits :**

- Décision modificative au budget de la commune par l'ouverture de crédit au compte 65311 et au compte 165 et une diminution au compte 6450 et au compte 2151

\*\*\*\*\*

**Séance du 12 décembre 2023**

**Délibérations**

036-2023	Chasse 2024-2033 – agrément des candidatures
037-2023	Chasse 2024-2033 - adjudication
038-2023	Chasse 2024-2033 – Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier rouge
039-2023	Identification des zones d'accélération des ENR
040-2023	Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget 2024
041-2023	Avis sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols
042-2023	Subvention aux associations

**Membres présents**

Jean-Luc ECHIVARD	
Jeannine QUODBACH	
Jean-Jacques LINDEN	Procuration
Chantal TOUSCH	

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**  
Délibérations du Conseil Municipal

**Séance du MARDI 12 DECEMBRE 2023**

Nadine VIGOUROUX	
Nathalie RAPP	
Thierry POLLRATZKY	
Christophe BLUM	
Magali JUNG-SAUNIER	
Nathalie KARST	
Xavier KIRCH	
Stéphane ZANGA	
Caroline HEYMANN	
André ZINS	Procuration
Sébastien MERTZ	